



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 26 mars 2025

Date d'affichage : 17 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, COQUERY Bastien
COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Madame BADIN Séverine a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu, Monsieur FLAHAUT Tony a donné procuration à Monsieur KALINOWSKI Stanislas, Madame LAMARRE Chantal

Monsieur COQUERY Bastien est élu **secrétaire de séance**.

Etude et Vote du Compte Financier Unique

DL2025-14-04-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation Aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, En particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux Des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du compte, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	612 680.99
Recettes	612 661.97
Résultat de l'exercice	-19.02
Excédent/déficit antérieur reporté	901 898.47
Résultat de fonctionnement	901 879.45

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	472 791.57
Recettes	361 547.63
Résultat de l'exercice	- 111 243.94
Excédent/déficit antérieur reporté	138 579.44
Résultat d'investissement	27 335.50

L'ENSEMBLE

Dépenses	1 085 472.56
Recettes	974 209.60
Excédent/déficit antérieur reporté	1 040 477.91
Résultat de l'exercice	929 214.95

RESTE A REALISER

Dépenses	789 684.66
Recettes	581 803.79
Résultat des restes à réaliser	-207 880.87

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Dany CLAIRET, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur KALINOWSKI Stanislas, Conseiller Municipal, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024

Délibération n°2025-14-04-2

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :**

- Un excédent d'investissement reporté d'un montant de 27 335.50 €
- Un montant des restes à réaliser d'un montant de 789 684.66 € (dépenses)
- Un montant des restes à réaliser d'un montant de 581 803.79 € (recettes)

Un besoin total de financement de 180 545.37 €

DECIDE :

- d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 180 545.37 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 721 334.08 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

Etude et vote du taux des taxes directes locales 2025

DL2024-14-04-03

L'Assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025.

Taux de la taxe sur le foncier bâti :	38.15 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	47.33 %
Taux de la taxe d'habitation :	10.68 %

Etude et vote du budget primitif 2025

DL2025-14-04-04

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 avril 2025,

Après étude du budget primitif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

Le Conseil municipal, approuve et vote le budget primitif 2025 qui est équilibré tant en dépenses qu'en Recettes :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 314 020.08 €
- En section d'investissement à la somme de 1 350 790.54 €

Emploi de jeunes saisonniers pendant la période de juillet à août 2025

DL2025-14-04-05

Suite au surcroît de travail constaté l'été (travaux d'entretien et de jardinage), il sera judicieux de prévoir l'emploi de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide, afin de faire face au surcroît de travail durant la période d'été, de créer, de recruter deux jeunes pour le personnel de juillet et d'août.

Dit que l'âge requis pour postuler est de 18 à 24 ans.

Les intéressés seront rémunérés selon le grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 de rémunération au 1^{er} échelon soit à l'indice brut 367.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

DL2025-14-04-06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la **collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 10.00 € par agent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Accepte la modification de la participation de la commune à la garantie « Maintien de salaire » à compter du 1^{er} mai 2025.

Fixe la participation à 10 euros par agent.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de lui donner des idées de voyage communale. Des propositions ont été faites. Celles-ci seront étudiées et présentées lors d'un prochain conseil municipal.

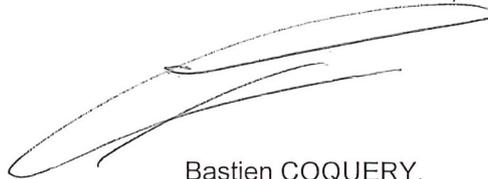
Monsieur BOIZUMAULT Frédéric, responsable du bilan carbone de la commune, informe l'assemblée communale, qu'EDF, titulaire du marché de fourniture d'électricité pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA à compter du 01/01/2026, aura le plaisir de nous accompagner dans nos besoins énergétiques pour une période de 48 mois. En tant que membre de ce marché, nous pouvons contribuer à la transition énergétique et souscrire l'option d'énergie renouvelable pour tout ou partie de notre périmètre. Cette option nous permet de nous engager dans une démarche éco-responsable en bénéficiant d'une électricité plus verte. Le surcoût lié à cette option est de 1,66 € HTT/MWh. Après discussion avec l'ensemble des membres du conseil municipal, cette option ne sera pas souscrite.

Le Maire,



Dany CLAIRET.

Le secrétaire de séance,



Bastien COQUERY.